

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATIONS PAR LES FRUITS SAUVAGES

Le présent document reçoit l'approbation totale de LES FRUITS SAUVAGES

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS (FSMA)

17/11/2021

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

<p>Partie 1 – Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée</p>

A. Risques liés à l'émetteur

L'Emetteur est une société spécialisée dans les activités des marchands de biens immobiliers.

Certains risques et incertitudes que l'Emetteur estime importants, à la date de cette Note d'information, sont décrits ci-dessous. Ces divers risques pourraient causer une diminution du chiffre d'affaires et des bénéfices escomptés de l'Emetteur et en altérer la gestion, ce qui a terme pourrait affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Obligations.

Ayant déjà eu des retards sur une plateforme de crowdfunding, l'Emetteur est exposé au risque de réputation. Cependant, ce retard est lié à des imprévus administratifs et Monsieur Courdon, Président de l'Emetteur, est en train de solder cette dette.

L'Emetteur est exposé à la situation sanitaire actuelle. En effet, l'épidémie mondiale du coronavirus a mis à l'arrêt l'industrie du bâtiment. Cela peut impliquer un retard des travaux et des difficultés de commercialisation.

B. Risques liés aux obligations

Les Obligations sont des instruments de dette qui comportent certains risques. En souscrivant aux Obligations, les investisseurs consentent un prêt à l'émetteur, qui s'engage à payer annuellement des intérêts et à rembourser le principal à la Date d'échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'émetteur, les investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi. Chaque investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

La liquidité limitée des titres émis par des sociétés non cotées ne permet pas toujours de céder ces instruments financiers au moment souhaité.

C. Risques liés à l'Offre

L'Offre est conditionnée à la levée d'un montant minimum par l'Emetteur de 150 000€. Si ce montant n'est pas atteint, l'Emprunt Obligataire sera annulé et les investisseurs remboursés.

Partie 2 – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. L'identité de l'émetteur

1. Données concernant l'émetteur

Les Fruits Sauvages est une SAS de droit français ayant établi son siège social au 444 Chemin des Meulles à Graveson (13690) et enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Tarascon sous le numéro 831 324 207.

2. Activité de l'Emetteur

Les Fruits Sauvages est spécialisée dans la promotion, l'aménagement, le lotissement et l'activité de marchands de biens. Elle a pour objet social toute activité de promoteur, aménageur, lotisseur et marchand de biens. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

3. Actionnariat

Actionnaires :

Jérémy Courdon : 51%
Laurent Soto : 49%

4. Opérations conclues par l'Emetteur

Il n'existe aucune opération pouvant être qualifiée d'importante entre l'Emetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours.

5. Organe d'administration

Composition :

Président : Jérémy Courdon

Rémunération :

Jérémy Courdon : Deux Cents Euros Bruts par mois, pour 10 heures de travail.

6. Condamnation(s) visée(s) à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014

Les personnes visées au 4° n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

7. Conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts entre l'Emetteur et les personnes visées au 4° ou 5° ou avec d'autres parties liées n'est à signaler.

8. Identité du commissaire

Il n'existe pas de commissaire aux comptes désigné au sein de LES FRUITS SAUVAGES.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels

Les comptes annuels relatifs aux exercices au 31/12/2019 et au 31/12/2020 (voir annexes) n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

2. Déclaration sur le fonds de roulement

L'Emetteur déclare que de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.

3. Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement

L'Emetteur déclare qu'à la date du 17/11/2021 ses capitaux propres s'élèvent à 4 362 €.

A la même date, l'Emetteur déclare que son endettement s'élève à 326 181€ réparti comme décrit ci-dessous :

- Compte Courant Associés : 273 769€
- Dettes fournisseurs : 43 091€
- Autres dettes : 9 321€

4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

L'Emetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale entre la fin du dernier exercice social et la date de l'ouverture de l'Offre.

C. Identité de l'offreur

La société Raizers est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé au 16, rue Fourcroy, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 . Le site internet de l'Offreur est le suivant : www.raizers.com

Partie 3 – Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1. Généralités

Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	200 000 €
Montant minimal pour lequel l'Offre est effectuée	150 000 €
Valeur nominale d'une Obligation	1€
Date d'ouverture de l'Offre	17/11/2021
Date de fermeture de l'Offre	22/11/2021
Date d'émission prévue des obligations	22/11/2021
Frais à charge des investisseurs	Aucun

2. Clôture anticipée

La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l’Emprunt obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le montant de 200 000€. Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre.

3. Modalités de souscription et de paiement

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l’écran de la Plateforme Raizers. Le prix d’émission de chaque obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg.

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l’issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l’Emetteur.

L’Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l’Emetteur correspondront au montant de l’Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l’Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 19/10/2021 conclu entre d’une part l’Emetteur et d’autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire

La souscription aux deux cent mille (200 000) Obligations pourra être ouverte dès la signature du Contrat jusqu’au 22/11/2021 au plus tard.

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu’à complète souscription de l’Emprunt Obligataire selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » :

- Chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- À l’approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- Lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.

L’Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l’Emetteur et avec l’accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

4. Emission des obligations

Les Obligations seront émises au plus tard le 22/11/2021.

5. Frais

Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt obligataire sont à charge de l'Emetteur.

B. Raisons de l'offre

1. Description du projet immobilier

Opération

L'opération est réalisée par Jérémy Courdon, via sa société LES FRUITS SAUVAGES. Monsieur Courdon est un professionnel de l'immobilier ayant réalisé des opérations de marchand de biens, de promotion immobilière et de vente de terrains à bâtir. Il a plusieurs opérations en cours dont deux sont vendues à la Caisse des Dépôts et Consignations. Au cours de sa carrière, il a déjà eu recours au crowdfunding immobilier (un projet remboursé, un projet en cours de remboursement et 3 projets en cours).

L'opération est située Chemin de Ratacan à Estézargues (30390), dans le département du Gard en région Occitanie. Cette commune viticole de 587 habitants se situe à l'ouest d'Avignon, à proximité de l'autoroute A9, qui relie Orange et Nîmes.

L'opérateur a acquis en 2017 un terrain sur lequel il a obtenu un permis de construire le 25 mars 2017. Il a ensuite découpé ce terrain en 5 lots à bâtir et réalisé les travaux de viabilisation. Ces travaux sont aujourd'hui terminés et les terrains sont en cours de commercialisation. Un des terrains a déjà été vendu, un autre est sous promesse de vente notariée et un dernier est sous contrat de réservation. Il reste deux lots à vendre sur le programme.

L'opérateur vend les terrains à bâtir avec un Permis de Construire déjà purgé pour un projet de construction de maison mitoyenne de 82 m² avec garage.

Raizers est sollicité sur cette opération afin de refinancer une partie des fonds propres ayant servi à l'acquisition du terrain. L'emprunt sera garanti par une hypothèque de 1er rang et la caution personnelle notariée de Monsieur Courdon.

Emplacement :

Estézargues est une commune viticole de 587 habitants, située dans le département du Gard, en région Occitanie.

La commune profite de sa proximité avec plusieurs villes importantes - Avignon à 20 minutes via la N100 ; Nîmes et Orange à environ 30 minutes via l'autoroute A9.

La gare Avignon TGV se situe à 25 minutes et l'aéroport de Marignane à 1h15 d'Estézargues.

Du fait de sa proximité avec des villes importantes, on retrouve plusieurs zones commerciales accessibles depuis la commune, notamment la zone commerciale des Angles et une petite zone commerciale située à Remoulins à 10 minutes.

On retrouve de plus dans la commune un marché tous les jeudis avec notamment un boucher, une fromagerie et un marchand de fruits et légumes.

Concernant les équipements publics, Estézargues dispose d'une bibliothèque municipale et une école primaire. Les établissements secondaires rattachés à la commune sont situés à Rochefort-du-Gard (8 minutes en voiture) pour le collège et à Villeneuve-lès-Avignon pour le lycée (20 minutes en voiture). Les hôpitaux les plus proches sont localisés à Avignon.

Travaux :

Les travaux de viabilisation sont à ce jour terminés. L'opérateur a réalisé des travaux de Voiries et Réseaux et Divers, pour un montant total de 48 000 € TTC.

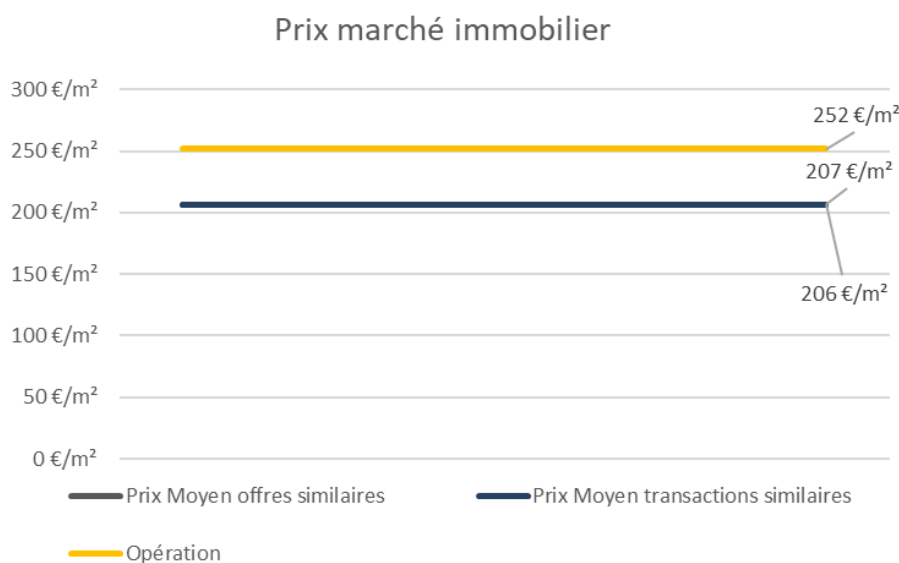
Les 4 parcelles restantes à vendre sont viabilisées.

Zoom sur les prestataires :

Les travaux ont été réalisés par la société Sud Terrassement. Elle est spécialisée dans les travaux de terrassement courants et travaux préparatoires.

Cette société est en activité depuis 2015 et elle réalisait un chiffre d'affaires de 1 177 500 € en 2020.

Prix de marché :



On observe une valeur moyenne d'environ 205 €/m² pour les transactions similaires, pour des terrains d'une superficie comprise entre 389 et 909 m².

Les terrains vendus dans le cadre de l'opération sont commercialisés 252 €/m² en moyenne, ce qui est supérieur au prix de marché. Cette différence s'explique notamment par le fait que les terrains qui font l'objet de l'opération sont vendus avec un permis de construire purgé de tout recours.

Commercialisation :

La commercialisation est assurée par plusieurs acteurs locaux. Le coût de commercialisation est à la charge des acquéreurs.

Un premier lot a été vendu en février 2020. La commercialisation a été ralentie pendant quelque mois, puis a repris début septembre 2021. Depuis, deux nouveaux lots ont été commercialisés. L'un est sous promesse de vente et l'autre sous contrat de réservation.

En incluant le lot déjà vendu, 3 lots sur 5 sont précommercialisés à date, ce qui représente 60% du chiffre d'affaires de l'opération.

Planning prévisionnel



Bilan de la promotion

Postes	Montants HT	TVA	Montants TTC	Commentaires
Chiffre d'affaires	473 667	94 733	568 400	237 €/m²
Coût d'acquisition	235 000		235 000	98 €/m ²
Frais notaires	6 000		6 000	
Hypothèque	3 840		3 840	
Travaux	40 000	8 000	48 000	
Honoraires techniques	4 000	800	4 800	
Assurances	3 680	736	4 416	
Frais financiers	14 000	2 800	16 800	
Coût de revient à l'acquisition	306 520	12 336	318 856	133 €/m²
Intérêts financiers	30 000		30 000	10% sur 18 mois
Coût de revient total	336 520	12 336	348 856	145 €/m²
Marge nette	137 147		219 544	
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	<i>28,95%</i>		<i>38,62%</i>	

2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser

Besoins	Ressources
Prix de revient à l'acquisition TTC	Emprunt obligataire émis sur la plateforme : 200 000 €
	Vente du lot B / fonds propres 118 856 €
total besoins	Total ressources
318 856 €	318 856 €

Partie 4 – Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

Les termes et conditions des Obligations sont décrits de manière extensive dans le document intitulé Contrat obligataire repris en Annexe à la présente Note d'information, et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux termes et conditions des Obligations.

Nature et catégorie	Obligations nominatives
Devise	Euros (€)
Valeur nominale	1€
Date d'échéance	18 mois
Date de remboursement	22/04/2023
Modalités de remboursement	Le remboursement interviendra à l'échéance conformément à l'article 16 du Contrat obligataire ou de manière anticipée conformément à l'article 17 du Contrat obligataire.
Restriction de transfert	Librement cessible
Taux d'intérêt annuel brut	10%
Date de paiement des intérêts	Les intérêts seront payés à la date stipulée à l'article 14 du Contrat obligataire

Partie 5 – Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

A. Droit applicable

Les obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit français.

B. Litige

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Emetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

C. Information aux obligataires

Les informations relatives au suivi des activités de l'Emetteur seront disponibles sur le site de Raizers (www.raizers.com).

Annexes

1. Contrat obligataire

**LES FRUITS SAUVAGES – Immatriculée au RCS de Tarascon
n° 831 324 207 - SAS au capital de 1 000 €
444 Chemin des Meilles, 13690 Graveson**

**CONTRAT D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE
D'UN MONTANT DE 200 000 EUROS
COMPOSE DE 200 000 OBLIGATIONS
(le « Contrat »)**

AVERTISSEMENT

La présente émission obligataire est réalisée dans le cadre d'une opération de financement participatif telle que définie à l'article L.411-2-I bis du Code monétaire et financier.

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques inhérents à cette opération tels qu'indiqués dans l'accès restreint et progressif au site internet www.raizers.com ayant précédé l'accès au présent document.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public en France des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-3 du Code monétaire et financier.

Cette opération n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

1 EMETTEUR DES OBLIGATIONS

La société LES FRUITS SAUVAGES, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 444 Chemin des Meilles, 13690 Graveson et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Tarascon sous le numéro 831 324 207, dûment représentée aux fins des présentes (l'« **Emetteur** ») a souhaité réaliser la présente émission obligataire dans le cadre de son activité.

2 PLATEFORME D'EMISSION DES OBLIGATIONS

L'Emetteur est spécialisé dans les activités des marchands de biens immobiliers et a souhaité procéder à une émission obligataire dont il a proposé la souscription sur la plateforme de financement participatif de la société Raizers (la « **Plateforme Raizers** »), société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 16, rue Fourcroy, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 (« **Raizers** »), dûment représentée aux fins des présentes.

3 UTILISATION DES FONDS

Les fonds provenant de la présente émission obligataire seront intégralement utilisés pour le refinancement de fonds propres dans le cadre d'une opération de vente de terrains à bâtir. L'opération est nommée « Chemin du Ratacan », et est située au Chemin du Ratacan, Estézargues (30390), et cadastrée section AD n°430, 431, 432, 433, 434 435 (« **l'Opération** »).

Le lot A correspond à un terrain à bâtir de 496 m², ci-après dénommé « lot A »

Le lot B correspond à un terrain à bâtir de 417 m², ci-après dénommé « lot B »

Le lot C correspond à un terrain à bâtir de 559 m², ci-après dénommé « lot C »

Le lot D correspond à un terrain à bâtir de 383 m², ci-après dénommé « lot D »

Le lot E correspond à un terrain à bâtir de 545 m², ci-après dénommé « lot E »



4 MONTANT DE L'EMISSION

L'emprunt obligataire, d'un montant nominal de deux cent mille euros (200 000 €) (l'« **Emprunt Obligataire** »), est représenté par deux cent mille (200 000) obligations émises par l'Emetteur, d'un montant nominal d'un euro (1 €) chacune, portant intérêt au taux fixé à la clause 14 du Contrat (les « **Obligations** »).

L'Emprunt Obligataire est régi par les articles L.213-5 et suivants du Code monétaire et financier et L.228-38 et suivants du Code de commerce.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était inférieur à soixante-quinze pour cent (75%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, celui-ci sera annulé et les versements reçus par l'Emetteur restitués aux souscripteurs dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter la clôture de la Période de Souscription.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était égal ou inférieur à cent pour cent (100%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, mais supérieur à soixante-quinze pour cent (75%) de celui-ci, l'Emetteur pourra limiter le montant de l'Emprunt au montant des souscriptions reçues avec l'accord du Représentant de la Masse des Obligataires et émettre les Obligations correspondantes sur la base de la même valeur nominale.

5 FORME DES OBLIGATIONS

Les Obligations seront émises sous la forme nominative. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier (chaque propriétaire d'Obligations étant un « **Porteur** »).

Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations.

6 PRIX D'EMISSION

Les Obligations seront émises à leur valeur nominale, soit au prix d'un euro (1 €), payable en totalité à la souscription, avec un minimum de souscription pour chaque Porteur de mille (1 000) Obligations, soit mille euros (1 000 €).

7 MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg (la « **Banque Séquestre** »).

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 19/10/2021 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire.

8 DUREE DE LA SOUSCRIPTION

La souscription aux deux cent mille (200 000) Obligations pourra être ouverte dès la signature du Contrat jusqu'au 22/11/2021 au plus tard (la « **Période de Souscription** »).

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » :

- Chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- À l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- Lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.

Les Obligations seront émises au plus tard le 22/11/2021 (la « **Date d'Emission** »).

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

9 DURÉE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

9.1 Durée de l'Emprunt Obligataire

Les Obligations sont émises pour une durée de 18 mois à compter de la Date d'Emission.

Ainsi, une année et demie après la Date d'Emission (la « **Date d'échéance** »), chaque obligation aura été remboursée.

9.2 Option offerte à l'Emetteur

A la Date d'échéance, il est entendu entre les Parties que l'Emetteur pourra, sous réserve d'en informer au préalable Raizers quarante-cinq (45) jours à l'avance par courriel avec accusé de réception, demander un décalage de la Date d'échéance initialement prévue de six (6) ; ces six (6) mois pouvant être prolongés à nouveau de six (6) mois maximum.

Il est précisé que : i) chacun des décalages doit être justifié par de bonnes raisons (retard de travaux, non-obtention d'autorisations administratives, retard de commercialisation, etc.) et ii) l'Emetteur doit obtenir l'accord écrit préalable de Raizers pour que la prolongation de l'Emprunt Obligataire soit effective. Sans cet accord écrit de Raizers, il est entendu que la prolongation de l'Emprunt Obligataire demandée par l'Emetteur ne pourra pas avoir lieu.

Par ailleurs, si l'Emetteur obtient l'accord écrit préalable de Raizers pour une prolongation de l'Emprunt Obligataire de six (6) mois, le taux d'intérêt applicable sera le Taux d'Intérêt initialement prévu en Article 14 augmenté d'un pourcent (1%). Si l'Emetteur obtient l'accord écrit préalable de Raizers pour une prolongation de l'Emprunt de six (6) mois supplémentaires, le taux d'intérêt applicable sera le Taux d'Intérêt initialement prévu en Article 14 augmenté de deux pourcents (2%).

En cas de défaut de remboursement à la nouvelle date d'échéance (soit six (6) ou douze (12) mois après la Date d'échéance initiale), le Taux d'Intérêt sera majoré d'une pénalité de retard de trois pourcents (3%), tel que prévu en Article 15 du Contrat.

Enfin, il est indiqué que l'exercice de cette option offerte à l'Emetteur ne nécessite pas la conclusion d'un avenant par écrit et qu'un tel décalage ne sera pas assimilé à un retard de remboursement.

10 RANG DES OBLIGATIONS ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT À SON RANG

Le principal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et, sous réserve des stipulations ci-après, non assortis de sûretés de l'Emetteur, venant à tout moment, au même rang entre elles et (sous réserve des dispositions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements chirographaires, présents ou futurs, de l'Emetteur.

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement de la totalité des Obligations, à ne conférer ni ne permettre que subsiste un quelconque nantissement, hypothèque, gage ou autre sûreté de quelque nature que ce soit, sauf (i) au profit d'un établissement de crédit ou (ii) avec l'accord exprès écrit et préalable du Représentant de la Masse, sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, en garantie d'un endettement souscrit ou garanti par l'Emetteur après l'émission des Obligations, sans en faire bénéficier pari-passu les Obligataires, en consentant les mêmes garanties et le même rang aux Obligataires.

11 CAUTION PERSONNELLE NOTARIEE

Monsieur Jérémy COURDON, né le 20 juillet 1983, résidant au 444 Chemin des Meilles - 13690 Graveson, s'est engagé à garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire en vertu d'une caution personnelle notariée.

12 GARANTIE HYPOTECAIRE

Pour garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire (principal, intérêts, frais et accessoires), une hypothèque de premier rang sera inscrite sur l'actif immobilier décrit en article 3 par le Représentant de la Masse, ci-après dénommée la « **Garantie Hypothécaire** ».

Pour garantir aux Porteurs l'utilisation des fonds visée à l'article 3 ci-dessus et la prise de garantie hypothécaire visée au présent article 12, l'Emetteur affecte à titre de gage au profit du Représentant de la Masse, qui accepte, la somme représentant le montant de l'Emprunt Obligataire (déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers ainsi qu'il est dit à l'article 7 ci-dessus) qui sera versée au notaire représentant Raizers pour la prise de garantie hypothécaire susvisée (le « Notaire Séquestre »).

Pour assurer la validité du gage, cette somme sera versée au Notaire Séquestre, qui en sera constitué dépositaire et séquestre.

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée au Notaire Séquestre de son obligation de conservation de la somme susvisée et de lui donner instruction de verser ladite somme au notaire représentant l'Emetteur pour l'utilisation des fonds visée à l'article 3 ci-dessus et la prise de garantie hypothécaire susvisée.

Par dérogation à l'article 1960 du Code civil, l'Emetteur autorise d'ores et déjà et de manière irrévocable le Notaire Séquestre à libérer le montant séquestré à la seule demande de Raizers.

Ce versement sur instruction de Raizers vaudra au Notaire Séquestre pleine et entière décharge de sa mission.

L'encaissement des fonds par le Notaire Séquestre vaudra acceptation de la mission qui lui est confiée dans les termes stipulés aux présentes.

13 CONDITIONS SUSPENSIVES

La validité du Contrat est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (ci-après les « **Conditions Suspensives** »). Le versement des fonds ne pourra donc avoir lieu que lorsque les Conditions Suspensives ci-dessous seront réalisées :

- Réception de l'acte d'affectation hypothécaire
- Réception de la caution personnelle notariée

14 INTÉRÊTS

Les Obligations portent intérêt de la Date d'Emission (incluse) jusqu'à la Date d'Echéance (exclue) au taux de dix pour cent (10%) (le « **Taux d'Intérêt** ») l'an de leur valeur nominale, sur une base de 365 jours par an, calculé comme suit :

$$Mv = Mi \times Tx$$

Mv : Montant à verser

Mi : Montant toujours investi

Tx : Taux d'intérêt annuel

le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale inférieure).

Les intérêts sont payables annuellement à terme échu au jour et mois de la Date d'Emission de l'obligation de chaque année ou au premier jour ouvré de paiement interbancaire subséquent.

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement effectif, à moins que le paiement du principal ne soit indûment refusé ou retenu. Dans ce cas, le montant de l'Obligation qui n'a pas été dûment payé continuera de porter intérêt conformément au présent article (tant avant qu'après le prononcé du jugement) jusqu'à la date à laquelle toutes les sommes dues au titre de l'Obligation sont reçues par ou pour le compte du Porteur concerné.

15 INTERETS DE RETARD

Toute somme en principal, intérêts, frais et accessoires exigibles en vertu des stipulations des présentes qui ne serait pas payée à la bonne date, portera intérêt de plein droit, à partir de cette date jusqu'au jour de son paiement effectif, au taux initialement prévu majoré d'une pénalité de 3% supplémentaires et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Les intérêts de retard seront calculés sur la base du nombre de jours écoulés et d'une année de 365 jours (ou 366 pour les années bissextiles).

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et, par suite, ne pourra pas valoir accord de délai de règlement.

16 REMBOURSEMENT

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, les Obligations seront amorties en totalité à la Date d'Echéance.

Les Obligations intégralement amorties seront immédiatement annulées et ne pourront pas, par conséquent, être réémises ou revendues.

17 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ VOLONTAIRE DE L'EMETTEUR

L'Émetteur pourra, à compter à toute date suivant la Date d'Emission, à son gré, procéder au remboursement de la totalité (et non une partie seulement) des Obligations restant en circulation à tout moment avant leur Date d'Echéance (la « **Date de Remboursement Volontaire** ») au Montant de Remboursement Volontaire (tel que défini ci-dessous), sous réserve du respect par l'Émetteur de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables et à condition d'en aviser (un tel avis est irrévocable) le Représentant de la Masse dix (10) jours calendaires avant le remboursement de la totalité des Obligations.

Le « Montant de Remboursement Volontaire » sera égal, pour chaque Obligation en euros arrondi au centime d'euro le plus proche (0,005 euro étant arrondi au centième d'euro inférieur), à cent pour cent (100%) de la valeur nominale de l'Obligation augmenté des intérêts courus au titre de l'Obligation, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'Emprunt Obligataire, jusqu'à la Date de Remboursement Volontaire (exclue).

18 REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE D'OBLIGATIONS

Le remboursement des Obligations s'effectuera automatiquement au fur et à mesure de la vente des lots mentionnés en article 3 du Contrat. A chaque vente d'un lot, l'Émetteur devra rembourser le montant des Obligations correspondant au prix de vente reçu lors de la vente dudit lot et ce dans la limite du montant de l'Emprunt Obligataire, de ses intérêts et frais annexes. Il est précisé que ce remboursement des Obligations en cas de vente des lots se fera en fonction de l'ordre de priorité des créanciers ayant une sûreté sur l'actif immobilier défini en Article 3.

En cas de vente d'un des lots, l'Émetteur s'engage à notifier par courriel au Représentant de la Masse, les conditions prévues de cette dernière dans un délai de dix (10) jours calendaires préalablement à la date de réitération de la vente.

La vente de chaque lot enclenchera un remboursement automatique anticipé partiel ou total de l'Emprunt Obligataire correspondant au montant de la vente arrondi à l'euro près inférieur jusqu'au remboursement complet du capital et des intérêts dus. Il est précisé que le montant des intérêts ne peut être inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'Emprunt Obligataire, jusqu'à la date de survenance de la vente dudit lot.

19 EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

En cas de survenance de l'un des événements prévus ci-dessous, le Représentant de la Masse agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, sur simple notification écrite, sans mise en demeure préalable, avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement et de plein droit exigible le remboursement de la totalité, et non d'une partie seulement, des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'Emprunt Obligataire, jusqu'à la Date de Remboursement anticipé (exclue):

- Défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû au titre de l'Émetteur depuis plus de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ;
- Vente de 3 lots

- S'il n'est pas remédié à l'un des manquements ci-dessous dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur de la notification dudit manquement :
 - Modification(s) de l'Opération décrite en article 3 (exemple : l'Emetteur souhaite modifier son permis de construire initial), sauf si l'Emetteur en a informé au préalable le Représentant de la Masse par écrit et que ce dernier a consenti à une/de telle(s) modification(s) ;
 - Non-respect par l'Emetteur de ses engagements quant à l'affectation des fonds ;
 - Inexactitude d'une information financière, ou relative à la situation financière de l'Emetteur ;
 - Refus du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable de certifier les comptes de l'Emetteur ;
 - Changement de contrôle de l'Emetteur, caractérisé soit par le transfert de plus de 50% du capital social et/ou des droits de vote de l'Emetteur à un actionnaire tiers, soit par tout événement ou convention ayant pour conséquence le changement de contrôle effectif de l'Emetteur, que ce soit dans l'immédiat ou à une échéance antérieure à la maturité de l'obligation ;
 - En cas de décès, état de cessation de paiement ou de surendettement, de redressement judiciaire civil ou commercial, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de déconfiture du représentant légal de l'Emetteur et ce dans les limites permises par la loi ;
 - En cas de manquement à l'une quelconque des obligations prévues au présent Contrat et en particulier aux déclarations et garanties de l'Emetteur ;
 - En cas de défaut de paiement des créances du Trésor public, de la sécurité sociale et des salariés, ouverture d'une procédure d'alerte, de règlement amiable, d'une procédure collective ou de toute autre procédure similaire ;
 - En cas de cessation de l'activité de l'Emetteur ou dissolution de l'Emetteur ;
 - En cas de dissimulation par l'Emetteur d'informations pertinentes et plus généralement un comportement judiciairement répréhensible du dirigeant de l'Emetteur ;
 - En cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre de l'un quelconque des contrats relatifs à d'autres financements conclus par l'Emetteur par l'intermédiaire de Raizers ou leur résiliation pour quelque cause que ce soit ;
 - En cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre d'un financement, en ce compris un prêt bancaire, une émission d'obligations ou de bons de caisse, pour quelque cause que ce soit.

L'Emetteur s'engage à communiquer dans un délai de trois (3) jours calendaires à Raizers toute information de nature à entraîner un cas d'exigibilité, et ce dès qu'il en aura connaissance.

20 PROCEDURE DE RECOUVREMENT

Le Représentant agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, en cas de défaillance de l'Emetteur dans l'exécution des paiements des intérêts et du principal dans un délai de plus de cinq (5) jours ouvrés à la suite de la date prévue à l'échéancier, procéder à une mise en demeure. En cas de non-exécution dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la réception de la mise en demeure, le Représentant agissant pour le compte de la Masse pourra introduire une action en justice devant les tribunaux compétents.

En cas de mise en œuvre d'une procédure de recouvrement par le Représentant, les frais liés à cette procédure (notamment les frais de conseil) seront avancés par le Représentant et facturés à l'Emetteur. En outre, si le montant recouvert à l'issue de la procédure ne couvre pas la totalité du montant exigible à cette date (capital,

intérêts et frais de procédure avancés par le Représentant), il est prévu que les frais avancés par le Représentant seront déduits du montant recouvert au profit des Porteurs.

21 PAIEMENT

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera coordonné par la société Raizers et se fera par l'intermédiaire de la Banque Séquestre. Le paiement sera effectué en euros par crédit ou par transfert sur le compte MangoPay (solution Leetchi Corp. S.A.) du Porteur libellé en euros, conformément aux dispositions fiscales applicables ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations de l'Article 22 (Régime Fiscal) ci-après.

Tous les paiements valablement effectués aux Porteurs libèreront l'Émetteur, le cas échéant, de toutes obligations relatives à ces paiements. Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

22 REGIME FISCAL

Il est rappelé que la perception des intérêts d'obligations constitue une valeur mobilière de placement au regard de l'administration fiscale. A ce titre, elle est soumise à prélèvements sociaux ainsi qu'au barème de l'imposition sur le revenu. La gestion de ces flux fiscaux est assumée par Raizers en ce qui concerne les retenus à la source.

La documentation relative au traitement fiscal des valeurs mobilières de placement par l'administration fiscale française est disponible en version libre d'accès sur la Plateforme Raizers.

23 AUTORISATION DE L'EMISSION PAR L'EMETTEUR

L'émission de l'Emprunt Obligataire par l'Émetteur peut être conditionnée par une décision de la collectivité des associés ou actionnaires de la société émettrice, ou par une décision de l'associé unique de ladite société.

Il est entendu entre les Parties que l'Émetteur est seul responsable :

- Du bon respect des conditions de forme applicables au procès-verbal afférent à une telle décision ;
- De l'archivage du procès-verbal via les supports matériels admis par la loi.

Il est rappelé à l'Émetteur que l'ensemble des conditions de formes et d'archivage relatives au procès-verbal ainsi que leurs sanctions sont prévues dans le Code de commerce.

En tout état de cause, Raizers ne pourra à aucun moment voir sa responsabilité engagée en cas de procès-verbal non conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière. Ainsi, l'Émetteur sera toujours tenu de rembourser l'Emprunt Obligataire selon les termes du présent Contrat.

24 MASSE DES OBLIGATAIRES

Les Porteurs seront automatiquement groupés en une masse (la « **Masse** ») pour la défense de leurs intérêts communs.

La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, sous réserve des stipulations ci-après.

24.1 Personnalité morale

La Masse disposera de la personnalité morale et agira d'une part par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant de la Masse** ») et d'autre part par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Porteurs.

La Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations.

24.2 Représentant de la Masse

La qualité de Représentant de la Masse peut être attribuée à une personne de toute nationalité. Toutefois, les personnes suivantes ne peuvent être choisies comme Représentant de la Masse :

- L'Emetteur, ses employés et leurs ascendants, descendants et conjoints ;
- Les entités garantes de tout ou partie des engagements de l'Emetteur ; et
- Les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une société en quelque qualité que ce soit.

Le Représentant de la Masse initial sera la société Raizers.

Le Représentant de la Masse sera soumis aux dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce. Le Représentant de la Masse pourra être révoqué ou remplacé par l'assemblée générale des Porteurs statuant à la majorité de 90% sur la base d'un *quorum* de 100% des Porteurs.

Le Représentant de la Masse ne recevra pas de rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

24.3 Pouvoirs du Représentant

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant de la Masse aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires pour la défense des intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront, pour être recevables, l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de la Masse. Le Représentant de la Masse ne peut pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

Sauf avis contraire des Porteurs, il est entendu que le Représentant de la Masse pourra décider à tout moment à compter de la date de signature du Contrat, et avec l'accord préalable de l'Emetteur, de modifier certaines dispositions dudit Contrat et notamment celles relatives :

- A la durée de la souscription (Article 8) ;
- A la durée de l'Emprunt Obligataire (Article 9) ;
- Aux garanties (Articles 11 et 12).
- Aux intérêts et, plus précisément, celles relatives au paiement des intérêts, à leurs modalités d'amortissement et à leur taux (Articles 14 et 15).

Le Représentant de la Masse pourra également décider de modifier les dispositions relatives au montant de l'émission (Article 4) mais cela uniquement jusqu'à la Date d'Emission au plus tard et en conformité avec le montant minimum global de souscription défini en Article 4 (75% du montant total de l'Emprunt Obligataire).

Dans ce cadre, chacun des Porteurs signera, au moment de la souscription, une procuration autorisant et donnant tous pouvoirs au Représentant de la Masse pour réaliser les modifications du Contrat visées ci-dessus. Cette procuration est attachée en Annexe 1 au présent Contrat.

24.4 Assemblées générales des Porteurs

Les assemblées générales des Porteurs pourront être réunies à tout moment, sur convocation par l'Emetteur ou par le Représentant de la Masse. Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble au moins un trentième (1/30e) des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant de la Masse une demande de convocation de l'assemblée générale ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant la demande, les Porteurs concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'assemblée.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et le quorum exigé sera adressé par le Représentant de la Masse au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée.

Chaque Porteur a le droit de participer à l'assemblée en personne ou par mandataire. Chaque Obligation donne droit à une (1) voix.

24.5 Pouvoirs des assemblées générales

L'assemblée générale est habilitée à délibérer sur la rémunération, la révocation ou le remplacement du Représentant de la Masse à la majorité stipulée ci-avant, et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir, que ce soit en demande ou en défense.

L'assemblée générale peut en outre délibérer sur toute proposition tendant à la modification des présentes, et notamment sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

Il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut pas accroître la charge des Porteurs, ni établir une inégalité de traitement entre les Porteurs, ni convertir les Obligations en actions.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs présents ou représentés détiennent au moins un cinquième (1/5e) du montant principal des Obligations en circulation. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* ne sera exigé. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des Porteurs présents ou représentés. A l'exception de la révocation ou du remplacement du Représentant de la Masse dans les conditions ci-avant.

24.6 Information des Porteurs

Chaque Porteur ou son représentant aura le droit, pendant la période de quinze (15) jours calendaires précédant la tenue de chaque assemblée générale, de consulter ou prendre copie des résolutions proposées et des rapports présentés à ladite assemblée. Ces documents pourront être consultés au siège de l'Emetteur et en tout autre lieu indiqué dans la convocation de ladite assemblée.

24.7 Reporting

L'Emetteur s'engage à transmettre automatiquement aux Porteurs et à Raizers dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin de chaque trimestre au minimum les informations suivantes :

- Un résumé de l'activité du trimestre écoulé contenant les éléments significatifs de l'activité ;
- Et les éléments financiers ayant un impact sur l'Opération et/ou l'Emetteur de manière générale.

En cas de défaut de communication par l'Emetteur de ces reporting trimestriels, Raizers sera en droit d'exiger de l'Emetteur le paiement d'une pénalité pour inexécution d'un montant correspondant au préjudice subi par les Porteurs du fait de cette absence de communication.

24.8 Frais

L'Emetteur supportera tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse et à la défense de ses intérêts, y compris les frais de ses conseils, de convocation et de tenue des assemblées générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'assemblée générale.

24.9 Gestion extinctive

En cas de cessation de son activité, le Représentant de la Masse a mis en place un contrat de gestion extinctive avec un tiers ayant les compétences requises pour gérer la poursuite des opérations en cours du Représentant et veiller à ce que celles-ci arrivent à échéance. Un contrat de gestion extinctive a en effet été signé par Raizers le 12 janvier 2021.

25 INFORMATION ET PARTICIPATION DES PORTEURS

En plus des informations légales et réglementaires au bénéfice des Porteurs, le Représentant de la Masse pourra organiser l'information et la participation des Porteurs à l'activité quotidienne de l'Emetteur. A cet effet, l'Emetteur fera ses meilleurs efforts pour répondre favorablement aux demandes du Représentant de la Masse.

26 DECLARATIONS ET GARANTIES

26.1 Déclarations du Porteur

Le Porteur déclare et garantit à l'Emetteur :

- Qu'il dispose de la capacité juridique et des pouvoirs nécessaires à la conclusion du présent Contrat ;
- Que le Contrat lie et sera exécutoire à son encontre ; et
- Qu'il a effectivement pris connaissance et compris les informations relatives à l'Emetteur, à la destination des fonds et aux risques encourus au titre du Contrat qui figurent sur la Plateforme Raizers.

26.2 Déclarations et garanties de l'Emetteur

L'Emetteur déclare et garantit au Porteur ce qui suit :

- L'Emetteur est dûment immatriculée et existe valablement au regard des lois françaises, et a la capacité de conduire ses activités et de détenir ses actifs. Les statuts de l'Emetteur ne contiennent pas de stipulation dérogeant aux stipulations figurant généralement dans les statuts de sociétés ayant des objets et des activités similaires. Les représentants légaux de l'Emetteur ont été valablement désignés par les organes sociaux compétents et disposent de tous les pouvoirs nécessaires à la conduite actuelle des activités de l'Emetteur ;
- L'Emetteur a la capacité juridique de conclure et d'exécuter ses obligations au titre du présent contrat. Sa signature et exécution sont conformes à son objet social et ont été régulièrement autorisées par les organes sociaux et autorités compétentes de l'Emetteur et ne requièrent aucune autre autorisation de leur part ;
- La signature et l'exécution du Contrat ne contreviennent à aucune disposition légale, réglementaire ou statutaire ni à aucun contrat ou accord auquel l'Emetteur est partie ;
- L'Emetteur est à jour de toutes ses obligations fiscales et de celles relatives aux cotisations de sécurité sociale et aucune action, démarche ou procédure quelconque, fiscale ou judiciaire, n'a été entreprise ou, à la connaissance de l'Emetteur, n'est sur le point de l'être et qui serait de nature à remettre en cause sa capacité à faire face à leurs obligations au titre du Contrat ;
- L'Emetteur n'a fait l'objet d'aucune sanction prononcée par une juridiction française ou étrangère, ou commis de faits susceptibles d'une peine privative de liberté en particulier pour des faits de corruption, de blanchiment de capitaux, ni de financement du terrorisme.

Si l'Emetteur contrôle directement ou indirectement d'autres sociétés au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, l'Emetteur déclare et garantit mutatis mutandis pour l'ensemble de ces sociétés.

Les déclarations et garanties ci-dessus seront réputées exactes jusqu'à complet remboursement des Obligations et paiement par l'Emetteur de toutes sommes dues au titre des Obligations en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires, étant précisé que l'Emetteur sera tenue d'informer le Porteur de la survenance de tout évènement qui remettrait en cause l'exactitude de ces déclarations, dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel évènement.

27 NOTIFICATION

Tout avis, communication ou notification en rapport avec le présent Contrat devra être remis ou notifié par écrit et remis en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel pour les besoins de l'article 15.2 du présent Contrat exclusivement, aux adresses suivantes :

- **Pour l'Emetteur :**

LES FRUITS SAUVAGES
444 Chemin des Meuilles

13690 Graveson

- **Pour Raizers :**

Raizers
16, rue Fourcroy
75017 Paris
A l'attention de : Grégoire LINDER
Courriels : contact@raizers.com

28 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Obligations sont régies par le droit français. Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations et au plus généralement au présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

29 NON DIFFUSION

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

30 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent document doit être lu et interprété conjointement avec les avertissements, questionnaires, informations et modalités d'accès du site d'accès progressif du conseiller en investissement participatif de la société Raizers à l'issue duquel le présent document a été délivré.

31 INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679.

Signé électroniquement,

Signé par Jérémy Courdon
Le 15/11/2021

Signed with
universign 

Signé par Grégoire Linder
Le 15/11/2021

Signed with
universign 

LES FRUITS SAUVAGES

Représentée par : Jérémy COURDON

Titre : Président

RAIZERS

Représentée par : Grégoire LINDER

Titre : Président

La signature électronique du bulletin de souscription par le Porteur de l'Obligation vaut pour signature du Contrat et de la procuration visée en Annexe 1.

Annexe 1 : A L'ATTENTION DES INVESTISSEURS

PROCURATION

Dans le cadre de la représentation des intérêts des Porteurs d'Obligations, une procuration est donnée à Raizers SAS, en sa qualité de Représentant de la Masse, pour faciliter une phase éventuelle de prolongation ou de recouvrement de l'Emprunt Obligataire.

Par les présentes, et en ma qualité de Porteur d'Obligations, je donne tous pouvoirs au Représentant de la Masse Raizers SAS, pour moi et en mon nom de négociant, accepter et faire toutes modifications du Contrat relatives aux sujets suivants :

- Durée de la souscription ;
- Durée de l'Emprunt Obligataire ;
- Garanties ;
- Paiement des intérêts, modalités d'amortissement et taux, sans toutefois ne jamais baisser le taux de l'Emprunt Obligataire initialement convenu ;
- Montant de l'émission.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire tous documents utiles et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire dans ce cadre.

Il est précisé que cette procuration est valable à compter de sa date de signature et jusqu'au remboursement complet du capital et des intérêts des Obligations relatives au présent Contrat. Elle peut être révoquée à tout moment par le Porteur considéré.

2. Comptes annuels pour les exercices 31/12/2019 et 31/12/2020.

Société FRUITS SAUVAGES (Meilles)

444 Chemin des Meilles

13690 GRAVESON

Dossier financier de l'exercice en Euros

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Activité principale de l'entreprise :

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels

Fait à CHATEAURENARD

Le 29/07/2020

Ducrot Vincent

Expert comptable

Fiduciaire Européenne de Conseil

15 FEC Sarl

15, Rue Berthelot bât. D BP 8

13160 CHATEAURENARD

0490940506

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

	Pages
- <i>Attestation des comptes</i>	1
 COMPTES ANNUELS	
- <i>Analyse de votre entreprise</i>	2
- <i>Bilan, Indicateurs financiers</i>	3
- <i>Bilan Actif - Passif Liasse 2033-A</i>	4
- <i>Compte de résultat Liasse 2033-B</i>	5 et 6
- <i>Annexe</i>	7 et 8
- <i>Détail Liasse 2033-A</i>	9 et 10
- <i>Détail Liasse 2033-B</i>	11
- <i>Annexe à la liasse fiscale</i>	12 et 13
- <i>Tableau délais de paiement</i>	14

Fiduciaire Européenne de Conseil

15 FEC Sarl

15, Rue Berthelot bât. D BP 8

13160 CHATEAURENARD

0490940506

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

Société FRUITS SAUVAGES (Meuilles)
444 Chemin des Meuilles
13690 GRAVESON

relatifs à l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	389 128 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	0 Euros
- Résultat net comptable,	(113)Euros

Fait à CHATEAURENARD
Le 29/07/2020

Ducrot Vincent
Expert comptable

Société FRUITS SAUVAGES (Meuilles)

444 Chemin des Meuilles

13690 GRAVESON

COMPTES ANNUELS

Fiduciaire Européenne de Conseil

15 FEC Sarl

15, Rue Berthelot bât. D BP 8

13160 CHATEAURENARD

0490940506

ANALYSE DE VOTRE ENTREPRISE

BILAN	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2019	12	31/12/2018	12
Immobilisations				
Stocks et en cours	379	813	321	078
Créances	8	470	4	614
Disponibilités		845		
Comptes de régularisation			6	803
TOTAL DE L'ACTIF	389	128	332	495
Capitaux propres (Dont résultat)	761		874	
Provisions risques et charges	113		126	
Dettes financières	328	769	328	796
Dettes d'exploitation	59	599	2	825
Comptes de régularisation				
TOTAL DU PASSIF	389	128	332	495

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2019	12	31/12/2018	12
Ventes de marchandises Production de l'exercice		58 735		73 337
Marge commerciale % CA Ventes de marchandises				73 337
Marge brute de production % CA Production exercice		40 274 68.57		73 337 100.00
Marge brute globale % CA		40 274 68.57		
Valeur ajoutée % CA		16 501 28.09		1 779 2.43
Excédent brut d'exploitation % CA		921 1.57		1 956 2.67
Résultat courant % CA		878 1.49		2 126 2.90
Résultat net % CA		113 0.19		126 0.17

RATIOS	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2019	12	31/12/2018	12
Rotation des stocks (en nombre de jours)				
Crédit moyen client (en nombre de jours)				
Crédit moyen fournisseur (en nombre de jours)		416.10		12.13
Solvabilité à court terme		0.02		0.01
Autonomie financière		0.00		0.00

BILAN AU 31/12/2019

ACTIF

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart %
	31/12/2019	12	31/12/2018	12	
Immob.incorporelles nettes					
Immob.corporelles nettes					
Immob.financières					
ACTIF IMMOBILISE					g
Stock matières, marchandises					
Produits finis	379 813		321 078		18.29
Travaux en cours					
STOCKS ET EN COURS	379 813		321 078		18.29 k
Avances fournisseurs					
Créances clients					
Autres créances	8 470		4 614		83.58
Comptes de régularisation			6 803		100.00
VALEURS REALISABLES	8 470		11 417		25.81 m
Disponibilités	845				
ACTIF CIRCULANT	389 128		332 495		17.03 k
TOTAL GENERAL	389 128		332 495		17.03 k

PASSIF

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart %
	31/12/2019	12	31/12/2018	12	
Capital	1 000		1 000		
Résultat de l'exercice	113		126		10.38
Prélèvements, distributions					
Autres fonds propres	126				
FONDS PROPRES	761		874		12.93 m
Provisions réglementées					
Prov.risques et charges					
Subventions					
Emprunts à plus d'un an					
DETTES LONG TERME					g
CAPITAUX STABLES	761		874		12.93 m
Emprunts à court terme					
Avances clients					
Dettes fournisseurs	58 501		2 540		NS
Dettes fiscales et sociales	113				
Autres dettes	329 754		329 054		0.21
Comptes de régularisation					
Concours bancaires			28		100.00
DETTES COURT TERME	388 368		331 621		17.11 k
TOTAL GENERAL	389 128		332 495		17.03 k

INDICATEURS FINANCIERS

	Exercice N		Ecart
	31/12/2019	31/12/2018	
Rotation des stocks			
Délai de paiement clients			
Délai de paiement fournisseurs	416.10	12.13	403.97
Fonds de roulement en jours			
Utilisation du fonds de roulement			
Trésorerie en jours			
Prélèvements / résultat			

Désignation de l'entreprise		Société FRUITS SAUVAGES (Meuilles)			Néant <input type="checkbox"/> *			
Adresse de l'entreprise		444 Chemin des Meuilles			13690 GRAVESON			
Numéro SIRET *		8 3 1 3 2 4 2 0 7 0 0 0 1 6						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2				
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				3 1 1 2 2 0 1 9		3 1 1 2 2 0 1 8		
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3	Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010		012				
	Fonds commercial *							
	Autres *	014		016				
	Immobilisations corporelles *	028		030				
	Immobilisations financières * (1)	040		042				
Total I (5)		044		048				
ACTIF CIRULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	379 813	052		379 813	321 078	
	Marchandises *	060		062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068		070			
		Autres * (3)	072	8 470	074		8 470	4 614
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	845	086		845		
	Charges constatées d'avance *	092		094			6 803	
	Total II	096	389 128	098		389 128	332 495	
	Total général (I+II)	110	389 128	112		389 128	332 495	
PASSIF				Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120			1 000		1 000	
	Ecarts de réévaluation	124						
	Réserve légale	126						
	Réserves réglementées*	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131						
	Report à nouveau	134			126			
	Résultat de l'exercice	136			113		126	
	Provisions réglementées	140						
	Total I	142			761		874	
	Provisions pour risques et charges	Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					28	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166			58 501		2 540	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	328 769		329 867		329 054	
	Produits constatés d'avance	174						
	Total III	176			388 368		331 621	
Total général (I + II + III)				180		389 128	332 495	
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise Société FRUITS SAUVAGES (Meuilles)

Néant

Main table with columns for description, exercise N-1, and exercise N. Rows include: A - RÉSULTAT COMPTABLE, PRODUITS D'EXPLOITATION, CHARGES D'EXPLOITATION, 1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II), PRODUITS ET CHARGES DIVERS, 2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII), B - RÉSULTAT FISCAL, Réintégrations, Déductions, RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS, Déficits, RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cesid Group

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Travaux en cours

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

DETAIL LIASSE 2033-A

ACTIF	Exercice N 31/12/2019 12	% bilan	Exercice N-1 31/12/2018 12	% bilan	Exercice N-2 31/12/2017 12	% bilan
MATIERES PREMIERES, APPROV. EN COURS DE PRODUCTION	379 812.68	97.61	321 077.75	96.57	247 740.75	95.97
35000000 Stock EC	379 812.68	97.61	321 077.75	96.57	247 740.75	95.97
AUTRES CREANCES	8 470.42	2.18	4 614.02	1.39	1 476.00	0.57
44566000 TVA S/AUT.BIEN.SERV.DEDUCTI	8 067.42	2.07			1 250.00	0.48
44567000 CREDIT TVA A REPORTER	313.00	0.08	1 726.00	0.52	226.00	0.09
44586000 TCA S/FACTURES NON PARVENU.	90.00	0.02	90.00	0.03		
46700000 Notaire			2 798.02	0.84		
DISPONIBILITES	845.34	0.22			8 936.60	3.46
51200000 Banque Populaire	845.34	0.22			8 936.60	3.46
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE			6 803.00	2.05		
48600000 CHARGES CONSTATEES AVANCES			6 803.00	2.05		
TOTAL II	389 128.44	100.00	332 494.77	100.00	258 153.35	100.00
TOTAL GENERAL	389 128.44	100.00	332 494.77	100.00	258 153.35	100.00

DETAIL LIASSE 2033-A

PASSIF	Exercice N	%	Exercice N-1	%	Exercice N-2	%
	31/12/2019 12	bilan	31/12/2018 12	bilan	31/12/2017 12	bilan
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	1 000.00	0.26	1 000.00	0.30	1 000.00	0.39
10130000 Capital	1 000.00	0.26	1 000.00	0.30	1 000.00	0.39
REPORT A NOUVEAU	126.09	0.03				
11900000	126.09	0.03				
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	113.00	0.03	126.09	0.04		
TOTAL I	760.91	0.20	873.91	0.26	1 000.00	0.39
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			27.51	0.01		
51200000 Banque Populaire			27.51	0.01		
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	58 501.02	15.03	2 539.55	0.76	1 399.55	0.54
40100000 FOURNISSEURS	57 961.02	14.90	1 999.55	0.60	1 399.55	0.54
40800000 Fournisseurs, FNP	540.00	0.14				
40810000 FOURNISS.FACT.NON PARVENUES			540.00	0.16		
AUTRES DETTES	329 866.51	84.77	329 053.80	98.97	255 753.80	99.07
44400000 Etat IS	113.00	0.03				
45510000 Angeline Petit CCAssocié	153 768.80	39.52	153 768.80	46.25	100 468.80	38.92
45520000 CCAssocié SOTO	175 000.00	44.97	175 000.00	52.63	155 000.00	60.04
46720000 Fruits Sauvages	984.71	0.25	285.00	0.09	285.00	0.11
TOTAL III	388 367.53	99.80	331 620.86	99.74	257 153.35	99.61
TOTAL GENERAL	389 128.44	100.00	332 494.77	100.00	258 153.35	100.00

DETAIL LIASSE 2033-B

	Exercice N 31/12/2019 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2018 12	% CA	Exercice N-2 31/12/2017 12	% CA
PRODUCTION STOCKEE	58 734.93		73 337.00		247 740.75	
71350000 Variation stock EC	58 734.93		73 337.00		247 740.75	
AUTRES PRODUITS					0.07	
75810000 PROD.DIVERS GESTION COURANT					0.07	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	58 734.93		73 337.00		247 740.82	
ACHATS DE MARCHANDISES			73 337.00		239 500.00	
60700000 Achats			73 337.00		239 500.00	
AUTRES CHARGES EXTERNES	42 233.70		1 778.85		8 240.82	
60430000 Travaux Estezargues	18 460.77					
61100000 Sous traitance	20 416.67					
62200000 Honoraires agence					6 250.00	
62260000 REMUN.INTERMEDIA.HONORAIRES	1 200.00		1 700.00			
62270000 FRAIS D ACTE ET CONTENTIEUX	1 960.81				1 570.57	
62570000 RECEPTIONS					62.01	
62600000 FRAIS POSTAUX ET TELECOMMU.					294.84	
62750000 SERVICES BANCAIRES ASSIMIL.	195.45		78.85		63.40	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	15 580.00		177.00			
63500000 LICENCE BOISSONS			20.00			
63511000 TAXE PROFESSIONNELLE			157.00			
63700000 Taxes aménagement et divers	15 580.00					
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	57 813.70		75 292.85		247 740.82	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	921.23		1 955.85			
PRODUITS FINANCIERS	4.90					
76380000 REVENUS DES CREANCES DIVERSES	4.90					
PRODUITS EXCEPTIONNELS			2 000.00			
77800000 Produits exceptionnels			2 000.00			
CHARGES FINANCIERES	48.13		170.24			
66160000 INTERETS BANCAIRES	48.13		170.24			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	878.00					
67120000 Pénalités ND	878.00					
IMPOTS SUR LES BENEFICES	113.00					
69500000 IS	113.00					
2 - BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)	113.00		126.09			

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
COMPTES DE PASSIF			
40800000 Fournisseurs, FNP			540.00
31/12/2019 OD FEC cplt bilan 2018		540.00	

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
67120000 Pénalités ND			878.00
08/04/2019 OD TP Taxe aménagement	598.00		
08/04/2019 OD TP	280.00		

TABLEAU DELAIS DE PAIEMENT

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total (1 jour et plus)
I - Article D. 441I.-1 ° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées						
Pourcentage du montant total des achats h. t. de l'exercice	%	%	%	%	%	%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées			(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)			
Nombre de factures exclues			Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		O Délais contractuels :	
Montant total des factures exclues					O Délais légaux :	
II - Article D. 441I.-2 ° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées						
Pourcentage du chiffre d'affaires h. t. de l'exercice	%	%	%	%	%	%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées			(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)			
Nombre de factures exclues			Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		O Délais contractuels :	
Montant total des factures exclues					O Délais légaux :	
III - Article D. 441I.-II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées						
Pourcentage du montant total des achats h. t. de l'exercice	%	%	%	%	%	%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées			(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)			
Nombre de factures exclues			Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		O Délais contractuels :	
Montant total des factures exclues					O Délais légaux :	
IV - Article D. 441I.-II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice	%	%	%	%	%	%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées			(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)			
Nombre de factures exclues			Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		O Délais contractuels :	
Montant total des factures exclues					O Délais légaux :	

Société FRUITS SAUVAGES (Meilles)

444 Chemin des Meilles

13690 GRAVESON

Dossier financier de l'exercice en Euros

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Activité principale de l'entreprise :

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels

Fait à CHATEAURENARD

Le 04/10/2021

Ducrot Vincent

Expert comptable

Fiduciaire Européenne de Conseil

15 FEC Sarl

15, Rue Berthelot bât. D BP 8

13160 CHATEAURENARD

0490940506

BILAN AU 31 DECEMBRE 2020

	Pages
- <i>Attestation des comptes</i>	1
 COMPTES ANNUELS	
- <i>Analyse de votre entreprise</i>	2
- <i>Bilan, Indicateurs financiers</i>	3
- <i>Bilan Actif - Passif Liasse 2033-A</i>	4
- <i>Compte de résultat Liasse 2033-B</i>	5 et 6
- <i>Annexe</i>	7 et 8
- <i>Détail Liasse 2033-A</i>	9 et 10
- <i>Détail Liasse 2033-B</i>	11
- <i>Annexe à la liasse fiscale</i>	12
- <i>Tableau délais de paiement</i>	13

Fiduciaire Européenne de Conseil

15 FEC Sarl

15, Rue Berthelot bât. D BP 8

13160 CHATEAURENARD

0490940506

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

Société FRUITS SAUVAGES (Meuilles)
444 Chemin des Meuilles
13690 GRAVESON

relatifs à l'exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	330 543 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	101 836 Euros
- Résultat net comptable,	3 601 Euros

Fait à CHATEAURENARD
Le 04/10/2021

Ducrot Vincent
Expert comptable

Société FRUITS SAUVAGES (Meuilles)

444 Chemin des Meuilles

13690 GRAVESON

COMPTES ANNUELS

Fiduciaire Européenne de Conseil

15 FEC Sarl

15, Rue Berthelot bât. D BP 8

13160 CHATEAURENARD

0490940506

ANALYSE DE VOTRE ENTREPRISE

BILAN	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12
Immobilisations				
Stocks et en cours	320	693	379	813
Créances	9	095	8	470
Disponibilités	754		845	
Comptes de régularisation				
TOTAL DE L'ACTIF	330	543	389	128
Capitaux propres (Dont résultat)	4	362	761	
Provisions risques et charges	3	601	113	
Dettes financières	273	769	328	769
Dettes d'exploitation	52	412	59	599
Comptes de régularisation				
TOTAL DU PASSIF	330	543	389	128

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12
Ventes de marchandises	101	836		
Production de l'exercice	59	119	58	735
Marge commerciale	101	836		
% CA Ventes de marchandises	100.00			
Marge brute de production	80	161	40	274
% CA Production exercice	135.59		68.57	
Marge brute globale	21	675	40	274
% CA	50.74		68.57	
Valeur ajoutée	4	257	16	501
% CA	9.97		28.09	
Excédent brut d'exploitation	4	237	921	
% CA	9.92		1.57	
Résultat courant	4	237	878	
% CA	9.92		1.49	
Résultat net	3	601	113	
% CA	8.43		0.19	

RATIOS	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2020	12	31/12/2019	12
Rotation des stocks (en nombre de jours)				
Crédit moyen client (en nombre de jours)				
Crédit moyen fournisseur (en nombre de jours)	290.13		416.10	
Solvabilité à court terme	0.03		0.02	
Autonomie financière	0.01		0.00	

BILAN AU 31/12/2020

ACTIF

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart %
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	
Immob.incorporelles nettes					
Immob.corporelles nettes					
Immob.financières					
ACTIF IMMOBILISE					g
Stock matières, marchandises					
Produits finis	320 693		379 813		15.57-
Travaux en cours					
STOCKS ET EN COURS	320 693		379 813		15.57- m
Avances fournisseurs					
Créances clients					
Autres créances	9 095		8 470		7.38
Comptes de régularisation					
VALEURS REALISABLES	9 095		8 470		7.38 k
Disponibilités	754		845		10.78-
ACTIF CIRCULANT	330 543		389 128		15.06- m
TOTAL GENERAL	330 543		389 128		15.06- m

PASSIF

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart %
	31/12/2020	12	31/12/2019	12	
Capital	1 000		1 000		
Résultat de l'exercice	3 601		113		NS
Prélèvements, distributions					
Autres fonds propres	239		126		89.62-
FONDS PROPRES	4 362		761		473.28 k
Provisions réglementées					
Prov.risques et charges					
Subventions					
Emprunts à plus d'un an					
DETTES LONG TERME					g
CAPITAUX STABLES	4 362		761		473.28 k
Emprunts à court terme					
Avances clients					
Dettes fournisseurs	43 091		58 501		26.34-
Dettes fiscales et sociales	636		113		462.83
Autres dettes	282 454		329 754		14.34-
Comptes de régularisation					
Concours bancaires					
DETTES COURT TERME	326 181		388 368		16.01- m
TOTAL GENERAL	330 543		389 128		15.06- m

INDICATEURS FINANCIERS

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart
	31/12/2020	31/12/2019	
Rotation des stocks			
Délai de paiement clients			
Délai de paiement fournisseurs	290.13	416.10	125.97-
Fonds de roulement en jours	15.42		15.42
Utilisation du fonds de roulement	15.42		15.42
Trésorerie en jours	2.67		2.67
Prélèvements / résultat			

Désignation de l'entreprise		Société FRUITS SAUVAGES (Meuilles)			Néant <input type="checkbox"/> *		
Adresse de l'entreprise		444 Chemin des Meuilles			13690 GRAVESON		
Numéro SIRET *		8 3 1 3 2 4 2 0 7 0 0 0 1 6					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2			
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
				3 1 1 2 2 0 2 0		3 1 1 2 2 0 1 9	
ACTIF		Brut		Amortissements - Provisions		Net	
		1		2		3	
						Net	
						4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010		012			
	Fonds commercial *						
	Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *	028		030			
	Immobilisations financières * (1)	040		042			
Total I (5)		044		048			
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	320 693	052		320 693	
	Marchandises *	060		062			
ACTIF CIRULANT	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)	068		070			
							Clients et comptes rattachés*
	Autres * (3)	072	9 095	074		9 095	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
Disponibilités	084	754	086		754		
Charges constatées d'avance *	092		094				
Total II		096	330 543	098		330 543	
Total général (I+II)		110	330 543	112		330 543	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
				1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120			1 000	1 000	
	Ecarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131					
	Report à nouveau	134		239		126	
	Résultat de l'exercice	136		3 601		113	
	Provisions réglementées	140					
	Total I		142			4 362	761
	Provisions pour risques et charges		Total II		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		43 091		58 501	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	273 769		283 090	329 867	
	Produits constatés d'avance	174					
Total III		176		326 181		388 368	
Total général (I + II + III)				180	330 543	389 128	
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise Société FRUITS SAUVAGES (Meuilles)

Néant * |

A - RÉSULTAT COMPTABLE		Exercice N clos le				Exercice N-1 clos le							
		1	2	2	0	1	2	2	0				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * dont export et livraisons et livraisons intracommunautaires	209				210	1	0	1	8	3	6	
	Production vendue { biens services * }	215				214							
		217				218							
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222		5	9	1	1	9	5
	Production immobilisée *					224							
	Subventions d'exploitation reçues					226							
	Autres produits					230			0				
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232		4	2	7	1	7	5
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234						
		Variation de stock (marchandises) *					236						
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238							
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *						240							
Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)						242		3	8	4	6	0	4
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243				244			2	0			1
Rémunérations du personnel *						250							
Charges sociales (cf. renvoi 380)						252							
Dotations aux amortissements *						254							
Dotations aux provisions						256							
Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259				262								
	260												
Total des charges d'exploitation (II)					264		3	8	4	8	0	5	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270		4	2	3	7		9	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280							5	
	Produits exceptionnels (IV)				290								
	Charges financières (V)				294							4	
	Charges exceptionnelles { dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) }	347			300								8
		348											7
	Impôts sur les bénéfices * (VII)				306			6	3	6			1
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310			3	6	0	1		1
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312			3	6	0	1	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316								
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318								
	Provisions non déductibles *				322								
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324								
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247			330								
	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248			251								
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensés de réintégration)	249											
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998								
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999								
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime											997	
Déductions	Entreprise nouvelles (44, sexies)	986		Zone franche urbaine (44, octies et octies A)	987		Zones de revitalisation de la défense (44, tredecies)	127		Zones de revitalisation rurales (44, quindicies)	138		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991				342	
	Divers dont ZFA NG (44, quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993				350	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352			4	2	3	7	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356								
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :											360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370			4	2	3	7	372		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quantin

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2020 au 31/12/2020

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

DETAIL LIASSE 2033-A

ACTIF	Exercice N 31/12/2020 12	% bilan	Exercice N-1 31/12/2019 12	% bilan	Exercice N-2 31/12/2018 12	% bilan
MATIERES PREMIERES, APPROV. EN COURS DE PRODUCTION	320 693.37	97.02	379 812.68	97.61	321 077.75	96.57
35000000 Stock EC	320 693.37	97.02	379 812.68	97.61	321 077.75	96.57
AUTRES CREANCES	9 095.17	2.75	8 470.42	2.18	4 614.02	1.39
44566000 TVA S/AUT.BIEN.SERV.DEDUCTI	7 928.59	2.40	8 067.42	2.07		
44567000 CREDIT TVA A REPORTER	40.00	0.01	313.00	0.08	1 726.00	0.52
44586000 TCA S/FACTURES NON PARVENU.			90.00	0.02	90.00	0.03
46700000 Notaire	1 126.58	0.34			2 798.02	0.84
DISPONIBILITES	754.19	0.23	845.34	0.22		
51200000 Banque Populaire	754.19	0.23	845.34	0.22		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE					6 803.00	2.05
48600000 CHARGES CONSTATEES AVANCES					6 803.00	2.05
TOTAL II	330 542.73	100.00	389 128.44	100.00	332 494.77	100.00
TOTAL GENERAL	330 542.73	100.00	389 128.44	100.00	332 494.77	100.00

DETAIL LIASSE 2033-A

PASSIF	Exercice N	%	Exercice N-1	%	Exercice N-2	%
	31/12/2020 12	bilan	31/12/2019 12	bilan	31/12/2018 12	bilan
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL	1 000.00	0.30	1 000.00	0.26	1 000.00	0.30
10130000 Capital	1 000.00	0.30	1 000.00	0.26	1 000.00	0.30
REPORT A NOUVEAU	239.09	0.07	126.09	0.03		
11900000	239.09	0.07	126.09	0.03		
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	3 601.25	1.09	113.00	0.03	126.09	0.04
TOTAL I	4 362.16	1.32	760.91	0.20	873.91	0.26
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES					27.51	0.01
51200000 Banque Populaire					27.51	0.01
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	43 091.06	13.04	58 501.02	15.03	2 539.55	0.76
40100000 FOURNISSEURS	43 091.06	13.04	57 961.02	14.90	1 999.55	0.60
40800000 Fournisseurs, FNP			540.00	0.14		
40810000 FOURNISS.FACT.NON PARVENUES					540.00	0.16
AUTRES DETTES	283 089.51	85.64	329 866.51	84.77	329 053.80	98.97
44400000 Etat IS	636.00	0.19	113.00	0.03		
45510000 Angeline Petit CCAssocié	138 768.80	41.98	153 768.80	39.52	153 768.80	46.25
45520000 CCAssocié SOTO	135 000.00	40.84	175 000.00	44.97	175 000.00	52.63
46720000 Fruits Sauvages	984.71	0.30	984.71	0.25	285.00	0.09
46740000 Courdon Promotion	7 700.00	2.33				
TOTAL III	326 180.57	98.68	388 367.53	99.80	331 620.86	99.74
TOTAL GENERAL	330 542.73	100.00	389 128.44	100.00	332 494.77	100.00

DETAIL LIASSE 2033-B

	Exercice N 31/12/2020 12	% CA	Exercice N-1 31/12/2019 12	% CA	Exercice N-2 31/12/2018 12	% CA
VENTES DE MARCHANDISES	101 836.00	100.00				
70700000 Ventes	101 836.00	100.00				
PRODUCTION STOCKEE	59 119.31	58.05	58 734.93		73 337.00	
71350000 Variation stock EC	59 119.31	58.05	58 734.93		73 337.00	
AUTRES PRODUITS	0.17					
75810000 PROD.DIVERS GESTION COURANT	0.17	0.00				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	42 716.86	41.95	58 734.93		73 337.00	
ACHATS DE MARCHANDISES					73 337.00	
60700000 Achats					73 337.00	
AUTRES CHARGES EXTERNES	38 459.61	37.77	42 233.70		1 778.85	
60430000 Travaux Estezargues	21 041.66	20.66	18 460.77			
61100000 Sous traitance	950.00	0.93	20 416.67			
62200000 Honoraires agence	14 583.34	14.32				
62260000 REMUN.INTERMEDIA.HONORAIRES	1 200.00	1.18	1 200.00		1 700.00	
62270000 FRAIS D ACTE ET CONTENTIEUX	350.00	0.34	1 960.81			
62750000 SERVICES BANCAIRES ASSIMIL.	334.61	0.33	195.45		78.85	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	20.00	0.02	15 580.00		177.00	
63500000 Taxe foncière	20.00	0.02			20.00	
63511000 TAXE PROFESSIONNELLE					157.00	
63700000 Taxes aménagement et divers			15 580.00			
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	38 479.61	37.79	57 813.70		75 292.85	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	4 237.25	4.16	921.23		1 955.85	
PRODUITS FINANCIERS			4.90			
76380000 REVENUS DES CREANCES DIVERSES			4.90			
PRODUITS EXCEPTIONNELS					2 000.00	
77800000 Produits exceptionnels					2 000.00	
CHARGES FINANCIERES			48.13		170.24	
66160000 INTERETS BANCAIRES			48.13		170.24	
CHARGES EXCEPTIONNELLES			878.00			
67120000 Pénalités ND			878.00			
IMPOTS SUR LES BENEFICES	636.00	0.62	113.00			
69500000 IS	636.00	0.62	113.00			
2 - BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)	3 601.25	3.54	113.00		126.09	

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
COMPTES DE PASSIF			

TABLEAU DELAIS DE PAIEMENT

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total (1 jour et plus)
I - Article D. 441I.-1 ° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées						
Pourcentage du montant total des achats h. t. de l'exercice	%	%	%	%	%	%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées			(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)			
Nombre de factures exclues			Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		O Délais contractuels :	
Montant total des factures exclues					O Délais légaux :	
II - Article D. 441I.-2 ° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées						
Pourcentage du chiffre d'affaires h. t. de l'exercice	%	%	%	%	%	%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées			(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)			
Nombre de factures exclues			Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		O Délais contractuels :	
Montant total des factures exclues					O Délais légaux :	
III - Article D. 441I.-II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées						
Pourcentage du montant total des achats h. t. de l'exercice	%	%	%	%	%	%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées			(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)			
Nombre de factures exclues			Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		O Délais contractuels :	
Montant total des factures exclues					O Délais légaux :	
IV - Article D. 441I.-II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées						
Montant total des factures concernées						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice	%	%	%	%	%	%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées			(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)			
Nombre de factures exclues			Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		O Délais contractuels :	
Montant total des factures exclues					O Délais légaux :	